

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONT-DAUPHIN DU 07 MARS 2020

Convocation du 03/03/2020

Ouverture de la séance à 20 heures

Présidence : RAITBERGER François, Maire

Étaient présents les adjoints FERRARIS Marc, BOREL Jacqueline – les Conseillers Municipaux COTTIN Gilles, PELLETIER Vincent, BONFORT Laure, PUY David, TEYSSÉDRE Hélène (arrivée après le vote de la délibération n°1) et BAZIN Isabelle

Étai(en)t absent(s) et excusé(s) PIATON Cyr, arrivé à 20 h 40 après le vote des délibérations.

Pouvoir(s) : de PIATON Cyr à PUY David

1/ : **SECRETARIAT DE SÉANCE ET VOTE PV. CM DU 07/02/2020**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures, constate que le quorum est atteint et donne lecture du pouvoir établi par Monsieur PIATON au profit de Monsieur PUY, puis il propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance et au vote du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal.

1/ secrétariat de séance

Marc FERRARIS assurera le secrétariat de séance : **approuvé par 9 voix pour.**

2/ vote du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 février 2020

Jacqueline BOREL fait observer une inexactitude, dans les questions diverses « bal folk » : Mme BOREL demandait s'il était prévu que les organisateurs et/ou les participants au bal folk campent. Elle observait que lors de l'édition précédente, des participants ont campé sans autorisation un peu partout dans le village (et à l'extérieur) et l'environnement a été laissé dans un état déplorable (déjections, papiers, etc). Mme BOREL demandait donc que l'on signifie aux organisateurs que le camping est interdit en dehors des terrains de camping aménagés à cet effet. Un courrier sera fait dans ce sens aux organisateurs, leur rappelant que le camping est interdit dans le champ de visibilité d'un monument classé ou inscrit.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour :

- **Approuve le procès-verbal, compte-tenu de la modification ci-devant**
- **Charge le Maire d'adresser un courrier aux organisateurs du bal folk, leur signifiant l'interdiction de pratiquer le camping.**

2/ : **TARIF DE LOCATION DES JARDINS À COMPTER DE 2020**

Arrivée de Mme Hélène TEYSSÉDRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif actuel de location des jardins potagers, mis à disposition des habitants par la Mairie, est de 0.30 €/m² et par an et que ce tarif n'a pas été actualisé depuis des années.

Il propose donc au Conseil Municipal de réévaluer le prix du m².

Le Conseil Municipal, après débat, propose de fixer dès l'année 2020 le tarif du m² à 0.50 €/an ; pour un jardin de 50 m² par exemple, le montant annuel passera de 15 € à 25 € par an, ce qui reste très raisonnable.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, fixe le tarif de location des jardins potagers à 0.50 €/m²/an dès 2020.

3/ : **ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE EN FORMATION DU 14 AU 24/04/2020 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ADFP**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une demande de stage de formation en

entreprise, de Mme GELDHOFF Méghan, qui souhaite réaliser un stage de 10 jours (du 14 au 24 avril 2020) au sein de la Commune, spécialité « espaces verts, jardin », en vue de l'obtention d'un CAP agricole jardinier paysagiste.

Une convention de formation avec l'association départementale pour la formation et le perfectionnement des agriculteurs des Hautes-Alpes (ADFPA) est proposée à la Commune.

Le stage ne donne pas lieu à rémunération et la commune est couverte par son assurance en matière de responsabilité civile à l'égard de la stagiaire.

L'organisme d'accueil (la commune en l'occurrence) est tenu de faire accomplir au stagiaire des travaux correspondants à la fois à ses aptitudes, aux objectifs du stage et à la progression pédagogique du stagiaire.

Les objectifs pédagogiques visés par la stagiaire sont l'entretien de la végétation, des installations et infrastructures paysagères, la mise en place de végétaux, création d'infrastructures paysagères (telles que calades), entretien et nettoyage du matériel spécifique aux espaces verts.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour :

- **autorise le Maire à signer tout document relatif à ce stage et notamment la convention tripartite (organisme d'accueil/Mairie, ADFPA et stagiaire)**
- **charge le Maire de réaliser toutes démarches nécessaires en vue de l'accueil de cette stagiaire.**

4/ : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FSL EN 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement est géré par les Départements. Ce fonds a pour mission de venir en aide aux personnes et aux familles en difficulté, pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir, en accordant des aides financières sous forme de secours ou de prêts sans intérêt.

Dans les Hautes-Alpes, en 2019, 1451 aides ont été accordées, pour un montant global de 480.804 €.

Le FSL est financé principalement par le Département à hauteur de 300.000 € et par les partenaires (bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie et d'eau, CAF, MSA etc) et peut également être abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontaire, afin d'affirmer leur solidarité envers les populations des Hautes-Alpes qui rencontrent des difficultés liées au logement.

Depuis de nombreuses années, la Commune de Mont-Dauphin participe à ce fonds. En 2020, ne contribution à hauteur de 40 centimes d'euros par habitant est proposée

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour :

- **Accepte de participer au FSL, à hauteur de 62.40 €**
- **Autorise le Maire à signer la convention correspondante.**

5/ : DEMANDE DE SUBVENTION FRAT 2020 « AMÉNAGEMENT AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS » ET RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22/07/2019 « DEMANDE DE SUBVENTION JEUX D'ENFANTS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 juillet 2019, sollicitant la Région Sud au titre du FRAT 2020, en vue d'obtenir une aide financière pour l'aménagement de l'aire de jeux et de loisirs.

Le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de sa délibération du 22 juillet 2019 et de délibérer à nouveau sur un équipement chiffré sur devis à 18954 €, permettant la mise aux normes en matière de sécurité de l'aire existante.

Il propose le plan de financement suivant :

- Dépenses 18 954 € HT
- Subvention FRAT Région 12 000 € (au maximum 70 %, plafond d'aide de 12 000 €)
- Autofinancement 6954 € HT

-
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **Adopte le plan de financement tel que ci-devant**
- **Charge Monsieur le Maire de solliciter la Région Sud au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2020, pour une aide de 70 %, plafonnée à 12.000 €, au titre de l'aide à l'aménagement d'espaces publics, aires de jeux et de loisirs**
- **Retire sa délibération du 22 juillet 2019 (n° enregistrement ID : 005-210500823-20190722-D_522072019-DE)**

6/ : COMPTE-RENDU DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée le 20 février 2019, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 07 février 2020 :

- Le 20 février 2020, signature de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire de locaux, conclue avec Mr Thomas Bommelaer. L'avenant n°2 porte sur le changement de statut juridique du preneur et la mise à disposition de sanitaires. Le loyer est de 195 € par mois à compter du 1^{er} mars 2020.

7/ : RÉGULARISATION D.M. BUDGET EAU DU 24/09/2019

Suite à un problème d'ajustement entre sections, la décision modificative du 24/09/2019 est déséquilibrée à hauteur 26.98 € entre fonctionnement et investissement.

Afin de rectifier cette erreur, Monsieur le Maire propose d'inscrire :

- **+26.98 € au compte 021 / recettes d'investissement**
- **+26.98 € au compte 023 / dépenses de fonctionnement**

ce qui permet d'équilibrer la décision modificative du 24 septembre 2019 de la façon suivante :

Investissement :

- total dépenses, inclus les écritures du 24/09/2019 = 3222.60 €
- total recettes, inclus les écritures du 24/09/2019 = 3222.60 €

Fonctionnement :

- total dépenses, inclus les écritures du 24/09/2019 = 1999.47 €
- total recettes, inclus les écritures du 24/09/2019 = 1999.47 €

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour,

- **inscrit au compte 021/recettes d'investissement la somme de +26.98 €**
- **inscrit au compte 023/dépenses de fonctionnement la somme de +26.98 €**

Certifié conforme au registre, le 16 mars 2020 par le Maire,
François RAITBERGER



Porté à la connaissance du public par voie d'affichage et publication/site internet www.montdauphin-vauban.fr

